

LES



ESSENTIELS

Pour les sessions de **juin et septembre 2024**

RÈGLES À CONNAÎTRE



DÉLIBÉRATIONS

Le jury délibère sur l'ensemble du programme annuel de l'étudiant (PAE)

en fondant sa décision sur les critères de délibérations définis en conseil de département et disponibles ici :

www.helmo.be/reglement-des-etudes



RÉSULTATS

Tous les étudiants reçoivent les résultats de leurs évaluations via :

[mon espace/mon parcours académique/mes bulletins](#)

→ Ils peuvent demander à :

- > **consulter** et
- > **prendre copie** des **corrigés** des évaluations dans les délais et selon les modalités fixés par le département





ACCÈS À LA 2^e SESSION (SEPTEMBRE)



Les étudiants n'ayant pas réussi la totalité de leur PAE en 1^{ère} session ont accès à la 2^{ème} session sauf pour les activités en échec qui sont non remédiables entre les sessions.

- Une **UE réussie** ne peut être représentée.
- Si une **UE en échec** est constituée de plusieurs cotes dans des activités d'apprentissage et à moins que les modalités d'évaluation de l'UE reprises dans la fiche descriptive n'en disposent autrement, **les cotes de 10/20 ou plus obtenues dans une ou plusieurs activités d'apprentissage sont reportées d'une session à l'autre.**

2.





L'INSCRIPTION À LA 2^e SESSION

est **obligatoire**

pour les **étudiants de 1^{ère} année
du 1^{er} cycle** via :

mon espace/mon parcours académique/
m'inscrire en seconde session

Les **étudiants des autres années d'études**
que la 1^{ère} année du 1^{er} cycle seront automatiquement inscrits à la
2^{ème} session sauf avis contraire de leur part manifesté au plus tôt
auprès de leur secrétariat académique et de cursus

3.



RÉUSSITE EN BLOC 1

Conditions d'accès à la suite du cursus pour un étudiant inscrit en Bloc 1.



→ **60 crédits réussis :**

inscription en Bloc 2 - accès à la suite du cycle

→ **Entre 30 et 59 crédits réussis :**

réinscription en Bloc 1

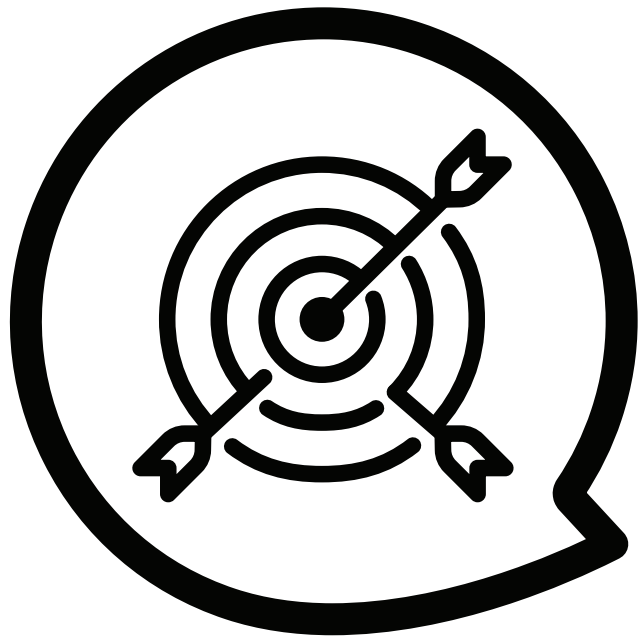
Les UE non acquises font obligatoirement partie du PAE suivant + accès possible aux UE de la suite du cycle moyennant accord du jury.

→ **Entre 0 et 29 crédits réussis :**

réinscription en Bloc 1 - Aucun accès aux UE de la suite du cycle + activités d'aide à la réussite

4.





RÉUSSITE EN POURSUITE D'ÉTUDE

L'étudiant en poursuite d'études.

En juin, ou en septembre pour les étudiants en deuxième session,
le jury validera :

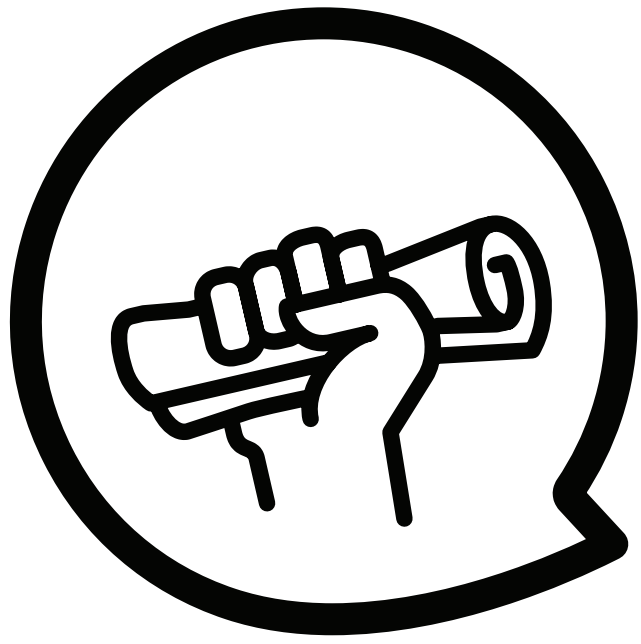
- Soit la **réussite complète du PAE** de l'étudiant
- Soit **les UE acquises à 10/20** (ou après délibération)

Le PAE de l'étudiant comprendra en 24-25 :

- **Obligatoirement** les UE non optionnelles échouées en 23-24
- soit au moins 60 crédits de la suite du programme d'études en tenant compte des prérequis et des co-requis et moyennant l'accord de la commission programme
- soit le solde des UE du programme d'études : l'étudiant sera alors en année diplômante

5.





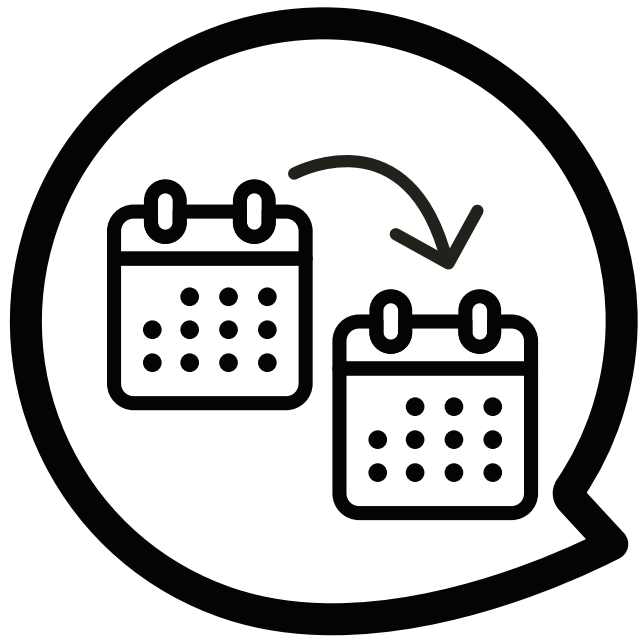
RÉUSSITE EN ANNÉE DIPLÔMANTE

L'étudiant en année diplômante.

En juin, ou en septembre pour les étudiants s'inscrivant à la deuxième session, le jury :

- Soit **proclamera la réussite du programme d'études de l'ensemble du cycle** et confèrera, avec ou sans mention, le **grade académique** correspondant.
- Soit **validera les UE acquises à 10/20** (ou après délibération).
- Après la délibération de septembre, **si toutes les UE ne sont pas acquises**, l'étudiant devra se réinscrire en année diplômante en 24-25 et son PAE comprendra le solde des UE du programme d'études.
- S'il lui reste 15 crédits maximum dans le 1^{er} cycle, il peut compléter son PAE par des UE du 2^{ème} cycle pour un PAE de 60 crédits maximum en tenant compte des prérequis et des co-requis et moyennant l'accord de la commission programme. Cet étudiant ne pourra toutefois inscrire à son PAE le TFE ou mémoire tant qu'il n'a pas obtenu le grade académique de 1^{er} cycle.

6.



DISPENSE D'UNE ANNÉE À L'AUTRE

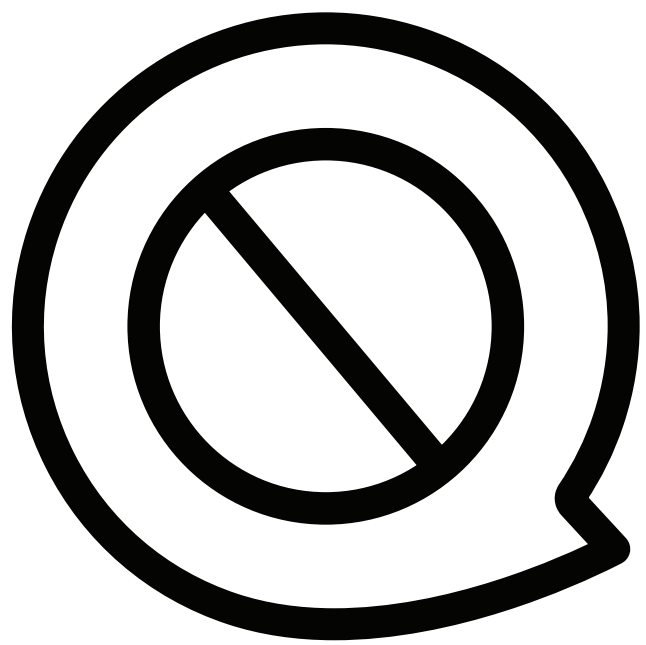


→ Si une **UE en échec** est constituée de plusieurs cotes dans des activités d'apprentissage et à moins que les modalités d'évaluation de l'UE reprises dans la fiche descriptive n'en disposent autrement, les cotes de 10/20 ou plus obtenues dans une ou plusieurs activités d'apprentissage sont **reportées d'une année à l'autre**.

Tenant compte de modifications éventuelles dans les programmes d'études, ces reports seront toutefois soumis à **l'acceptation de la commission programme**.

7





**FRAUDES
(TRICHERIE,
PLAGIAT...)**

= SANCTIONS

**pouvant aller jusqu'à
l'ANNULATION DE TOUTE LA SESSION**





Les demandes de

RÉINSCRIPTION POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2024-2025



se font **exclusivement en ligne** via :
mon espace/mon parcours académique/
m'inscrire pour l'année académique prochaine

- Ce module sera accessible **dès l'issue de la 1^{ère} session** uniquement pour les étudiants qui auront réussi l'entièreté de leur PAE.
- Pour les autres (inscrits ou pas en 2^{ème} session), il faudra attendre **la fin des délibérations de 2^{ème} session** pour se réinscrire en ligne.
- Le point sur la **finançabilité** : helmo.be/decret



9



**BONNE
SESSION !**



DONNE
TOUT
ET CROIS
EN TOI.

10.

